

DEC140543DR12

**Décision portant nomination de M. Philippe CANTAU aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7257 intitulée Architecture et fonction des macromolécules biologiques (AFMB)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision n° DEC122743DSI du 5 janvier 2012 nommant M. Yves BOURNE, directeur de l'unité UMR7257 ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option générateurs X, sources scellées et non scellées à M. Philippe CANTAU par Médicontrôle ;

**Vu** l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du .....,

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Philippe CANTAU, Assistant Ingénieur, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 23 juin 2011.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Philippe CANTAU exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Philippe CANTAU sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Marseille, le 12 février 2014

Le directeur d'unité  
Yves BOURNE

Visa du délégué régional du CNRS  
M. Younis HERMES

Visa du Président d'Aix-Marseille Université  
Yvon BERLAND